



Asques *le bulletin*

Chères Asquaises, Chers Asquais

Comme vous le savez 2026 est une année d'élections municipales donc mon propos sera moins détaillé qu'habituellement, devoir de réserve oblige. Néanmoins j'aimerais remercier chaleureusement nos conseillers municipaux qui se sont dévoués corps et âmes ces 6 dernières années. Nous avons fait beaucoup avec peu. Nous préservons nos finances pour le projet école et la modification du PLU. Concernant notre école nous ne sommes pas loin de voir débiter les travaux en avril, après avoir mené inébranlablement les différentes phases de négociations afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix.

Pour le PLU, la 1ère étape de réécriture du document légal va être validée prochainement, nous avons persisté dans notre volonté de simplifier son écriture pour le rendre plus lisible, donc plus facile à appliquer. Nos démarches pour préserver les digues ont été multiples. Le trait d'union initié avec nos agriculteurs pour unir les forces des Asa, de la CDC et d'Épidor a abouti à la rédaction d'une demande de dérogation à la loi rédigée par un cabinet spécialisé et un avocat. Celle-ci argumente la faisabilité d'entretien suivant les moyens financiers et humains de la CDC. Validée à l'unanimité par les élus communautaires cette demande a été adressée à Mr le Préfet de la Gironde dont nous attendons un avis favorable. Le point de collecte du skate-park a enfin pu être remis en service après de long mois de nuisances et de tractations, nous sommes maintenant rodés et restons inflexibles quant au bon déroulement de ce nouveau mode de collecte des ordures.

Nos belles et dynamiques Associations ont fait encore preuve de beaucoup d'initiatives pour nous réunir et nous transmettre, entre autres, tantôt du savoir avec la présentation de l'ancien mécanisme de l'horloge de l'église par Asques Hier et Aujourd'hui et Gilbert Marrot, tantôt de la culture avec la projection magique des films de DADA, de la musique avec un fabuleux Festiv'Asques organisé par les Apaches, installé sur la place de la Mairie. Une fête du village dans la joie et le beau temps portée par le Comité de Fêtes ultra motivé allant jusqu'à créer l'hymne Asquais, une magnifique Sardinade animée par Asques Nautique. Ajoutons la géniale nuit d'Asques en Ciel nous permettant d'observer des planètes proposée par Graine de vie, Graine d'envie.

(la suite page suivante)

Février 2026

Élections Municipales

Premier Tour
le 15 Mars 2026

Nuit à Tipi

Le 31 Mars
Soirée «Dub to Tekno»
Salle des Fêtes

Directeur de publication :
Murielle Darcos
Photos : Conseil Municipal
Rédaction/Mise en page :
Olivier Desagnat

Le mot du maire, suite..

Merci à tous, car tous ces moments d'intenses partages nous ont permis d'oublier que 2025 a été une année quelque peu agitée, au niveau national et international. 2026 malheureusement ne débute pas très bien, mais le message que votre équipe municipale souhaite vous faire passer, est un message de résilience par la liberté, l'égalité et la fraternité. Notre village a cette force d'union et de solidarité, c'est pourquoi ensemble nous ferons face quoi qu'il arrive.

Votre Maire, Murielle Darcos.

La vie de la commune...

Les modifications du PLU nous ont demandées beaucoup de soin et pris beaucoup de temps, mais nous arrivons finalement au bout de nos efforts et nous pourrons bientôt partager ce travail avec vous.

Les négociations avec les entreprises qui ont participé à l'Appel d'Offres pour le Projet Ecole ont été menées à bien. Les entreprises nous ont fait part de leur méthode de travail, relevé quelques difficultés, et indiqué que si leurs prix étaient élevés c'est que le bureau d'études préconisait des matériaux très coûteux. Nous leur avons donc demandé de revoir leurs estimations de travaux suivant les précisions données et avec des matériaux de milieu de gamme, de cette manière, nous avons pu retomber dans notre enveloppe initiale et les travaux commenceront début avril 2026.

Le Marché de Noël, organisé par l'association des parents d'élèves d'Asques et de Saint Romain (AIEPE) a eu lieu le 12 décembre, les parents et les enfants étaient au rendez-vous. La chorale des enfants a ouvert la fête suivie de l'arrivée du Père Noël pour faire des photos et distribuer des friandises. Les exposants étaient sur le parking de la mairie et dans la salle des fêtes avec les foodtrucks (burger, raclette-tartiflette..., sucré avec châtaignes, barbe à papa, gaufres, crêpes...), un DJ a fait chanter et danser tout le monde. La buvette était tenue par l'Association au profit des œuvres des écoles.

Une asquaise nous a sollicité dans le cadre d'un Diplôme Universitaire en Ergonomie, sur l'analyse et l'amélioration des situations de travail. Elle souhaite effectuer un stage dans le cadre du projet école qui crée deux nouveaux espaces, cuisine et réfectoire, avec des usages et des situations de travail diverses et nouvelles pour le personnel. Ce stage serait intéressant à la fois pour la mairie et pour les enseignants qui encadrent ce diplôme.

Le 5 décembre nous avons pu assister à un spectacle proposé par la Communauté de Communes du Fronsadais à Asques. « Terre ! », petit théâtre d'image Kamishibaï, tout public à partir de 3 ans. Il y a eu 3 représentations gratuites dans la journée, dont deux pour les écoles et une pour parents et enfants sur réservation. C'était très bien et les parents sont venus nombreux avec leurs enfants.



Le SIE (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais) disparaît suite à une demande de l'état. La compétence est transmise au SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité de Gironde) qui propose un dispositif appelé CLE (Commission Locale Energie) par territoire avec deux délégués par commune et un président par territoire. Les fonds dédiés à notre territoire, les services proposés et les agents restent, dans les mêmes conditions.

Le petit chai du port endommagé par un camion du Smicval, menace sérieusement de tomber. Nous mettons en place un arrêté de péril imminent et prévenons les habitants de la rue des Pêcheurs. Suite à la tempête Nils, des arbres sont tombés dans la Palu et en bas de la rue de l'église, il s'agit là de la Départementale, les élus et l'agent technique sont intervenus, ils ont été rapidement secondés par l'équipe du département, tout est rentré dans l'ordre dans la matinée.

La Sogedo change les canalisations vétustes, rue de la Vierge. Les travaux impactent la circulation des riverains, les bus scolaires et l'accès aux bornes du Smicval. Nous suivons de près l'avancée pour minimiser ces désagréments.

Asques Instantanés



Les voeux Asquais



Les enfants préparent le marché de Noël



Soirée «jeu» du comité des fêtes



Les marées hivernales



Les veaux Asquais



La tempête Nils

Élections Municipales

Attention, le mode de scrutin évolue!

Le panachage est supprimé: les bulletins rayés, modifiés ou annotés seront annulés!



ÉLECTIONS
MUNICIPALES
15 et 22 mars
2026

Allons Voter!

Communes de
- 1 000
habitants

Le mode
de scrutin évolue



Je vote pour une liste paritaire en choisissant un bulletin de vote.

ATTENTION

Je ne peux plus
AJOUTER
un ou plusieurs
noms

Je ne peux plus
MODIFIER
l'ordre des noms
sur la liste

Je ne peux plus
RAYER
un ou plusieurs
noms



SINON MON BULLETIN SERA **NUL**

3115

APPEL GRATUIT

URGENCES
VÉTÉRIAIRES



Comme chaque année, la saison des chenilles processionnaires se profile à l'horizon!

Et comme chaque année, nos services vont recevoir en urgence de nombreux chiens et chats gravement envenimés

Rejoignez notre réserve Citoyenne!

La Réserve citoyenne est un dispositif français d'engagement bénévole, ouvert à tous les citoyens, qui vise à renforcer le lien entre les forces armées, les services publics et la société civile. Avec l'accroissement des risques naturels, à Asques, nous souhaitons mettre en place une réserve communale de sécurité civile. Elle mobilisera des citoyens bénévoles pour appuyer les services de sécurité civile en cas de crise majeure, sans remplacer les services d'urgence. Ses missions seront principalement :

Appui aux opérations de secours : participation à l'évacuation des personnes, à la gestion des centres d'hébergement d'urgence ou à l'information des populations lors de crises (inondations, canicules, etc.).

Renfort des services municipaux : soutien logistique ou opérationnel aux agents communaux en période de crise.

Veille et alerte : surveillance de territoires à risque et transmission d'informations aux autorités.

Communication de crise : diffusion d'instructions ou de consignes aux habitants.

Prévention et sensibilisation : organisation d'actions de prévention des risques auprès du public.

Ces missions sont bénévoles, encadrées par la mairie, et s'activent uniquement en cas de risque majeur ou d'état d'urgence.

Vous avez du temps et des compétences, vous souhaitez vous former? Faites nous savoir si vous êtes intéressés!

Et comme chaque année, nos services vont recevoir en urgence de nombreux chiens et chats gravement envenimés par les poils urticants de ces chenilles. Certains succomberont à leurs blessures. Pour éviter une grande partie de ces drames, nous avons besoin de vous ! Les équipes du 3115 ont développé un outil de signalement en ligne, simple, rapide et efficace : Alerte Chenilles !

Asques Pratique

L a Médiathèque municipale

La médiathèque vous accueille :

Mardi de 16h30 à 18h30- Vendredi de 16h30 à 19h45

Sylvie Cartier développe de nouvelles activités avec les habitants. Cette année de fin mars à fin novembre « Lire, élire » en partenariat avec les médiathèques de St Romain, St Michel de Fronsac, Lalande de Fronsac et Vérac. Proposition de 5 séries (livres illustrés à lire), adultes et enfants avec un vote en fin d'année. Des animations sont prévues dans les médiathèques inscrites à l'évènement, ainsi qu'un spectacle en fin d'année.

05.57.32.36.47. asquesbiblio@gmail.com



B ienvenue à Asques!

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles familles! N'hésitez pas à venir vous présenter à la mairie. Vous êtes invités à participer aux animations et à la vie associative, c'est le meilleur moyen de faire connaissance et de s'intégrer joyeusement. Notre commune porte une volonté forte d'accueillir et transmettre des liens de convivialité et solidarité. A très vite!

SAMU : 15 **P**ompiers : 18
Gendarmerie : 17 **P**harmacie de garde : 3237
SOS médecins : 3624
Enfance en danger: 119
Harcèlement: 3018
EDF : 0810333033 **G**DF : 0800473333

E tat civil

Nous avons la tristesse de perdre trois habitants.

Patrick Davailleau le 11 Janvier
Christine Garitey le 12 Janvier
Pierre Masseron le 20 Février

L 'agence postale, les horaires :

Notre agence postale est ouverte: Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 11h20.

Fermée le samedi.

Vous pourrez accéder à des services :

photocopies, collecte de piles usagées, bouchons de liège et de plastique; vente de cartes postales d'Asques, accéder à une boîte à livres.

N ettoyage et entretien des caniveaux et trottoirs

Les Agents Techniques n'ont pas en charge l'entretien et le nettoyage des trottoirs et caniveaux de toute la Commune, mais seulement ceux situés devant les bâtiments ou espaces publics. Nous remercions chacun de faire le nécessaire le long de sa propriété sans utiliser de produits phytosanitaires interdits sur la voie publique.

C urage des fossés

Pour les habitants dont les propriétés sont bordées par un fossé, il est possible de solliciter le curage de celui-ci, qui sera effectué par la Communauté de Communes du Fronsadais. Un délai d'anticipation d'un an est à prévoir. Si vous le souhaitez rapprochez-vous de la mairie pour qu'elle notifie cette demande.

B ruits et bon voisinage

Bricolage et jardinage nécessitant des outils bruyants sont possibles: **en semaine de 8h30 à 12h30, 14h30 à 19h30, samedi de 9h00 à 12h00, 15h00 à 19h00 dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

Des dérogations existent lorsque des travaux sont effectués par des professionnels et en période de récolte pour les exploitants agricoles.

O bjets trouvés

Régulièrement des objets comme clés, lunettes, et cartes bleues sont apportées à la mairie, mais les personnes n'ont pas le réflexe de nous contacter ou a consulter PanneauPocket! N'hésitez pas nous avons peut-être l'objet que vous avez perdu...

Asques *Pratique*

Cimetière

Une zone dédiée aux urnes est créée. Les familles pourront y acquérir une concession pour y implanter une cavurne destinée à recevoir 4 urnes funéraires. (délibération en date du 10.04.24) ; renseignement et achat à la mairie, prix 48€ le m²). Les obligations principales sont affichées à l'entrée du cimetière par arrêté municipal, le règlement est disponible en mairie et sur le site internet.

La Mairie

Le secrétariat vous accueille:

Lundi, Mardi, Mercredi de 9h à 12h, Jeudi Vendredi de 14h à 17h30.

La Secrétaire de mairie Carole Babian vous répond au **05.57.58.15.72.**

asquesmairie@orange.fr

www.mairie-asques.com

Nous vous rappelons qu'il est possible de prendre rendez-vous avec les conseillers pour toute question qui vous préoccupe. Les séances du conseil municipal sont ouvertes à tous! Les dates sont affichées suivant le délai légal de 5 jours avant.

Panneau Pocket pour s'informer

La commune a adhéré à une application utile pour diffuser des informations pratiques. PanneauPocket est téléchargeable sur toutes les plateformes. Son interface simple et claire vous renseignera au quotidien sur les menus de la cantine, l'agenda associatif ou de la mairie, des modifications d'horaires, des alertes météo ou toute autre information que nous trouverons utile de diffuser. C'est Carole Babian notre secrétaire qui animera principalement ce canal d'information épaulée par quelques conseillers municipaux. N'hésitez pas à l'installer sur votre téléphone.

Nous savons que vous n'êtes pas tous utilisateurs de ces outils digitaux et nous continuerons à diffuser des informations dans les boîtes aux lettres ou au travers du bulletin municipal.

Domaine public et autorisations

En cas d'occupation du domaine public lors d'une livraison, d'un déménagement, de la pose d'un échafaudage lors de travaux ou encore d'animations associatives, une demande d'autorisation doit être faite à la mairie au préalable et un arrêté de voirie portant autorisation est dressé et une signalétique par le demandeur, doit être mise en place sur la route dans le cadre de la sécurité routière.

Feux de végétaux

Tous les feux de végétaux sont strictement interdits par arrêté préfectoral.

Nous recevons en permanence de nombreuses plaintes, c'est pourquoi nous vous demandons de respecter ces consignes.

La gendarmerie est susceptible d'intervenir et de verbaliser à hauteur de 450€

Location de barnums

Mise à dispo de 2 barnums de 6m x 3 m - 30 € / barnum + caution.

Prêt de mobilier

Tables et chaises, prêt gratuit dans la limite des disponibilités.

Le 114

le 114 est un service public d'urgence gratuit, disponible 24h/24h et 7j/7, réservé aux personnes sourdes, aveugles, malentendantes et aphasiques, pour contacter, grâce au dispositif de Conversation Totale (visio, texte, voix, images) les secours les plus proches, par SMS, internet et via l'application « Urgence 114 ». Lancé en 2011 par les ministères de la Santé et de l'Intérieur, et piloté par le CHU Alpes-Grenoble. Plus de 7 millions de personnes sont déficientes auditives en France, et seulement 1 français sur 5 connaît le service d'urgence qui leur est dédié. sont au programme.

Route de Cubzac inondée



L'agenda des assos

Les Apaches

- Festivasques fête ses 20 ans en 2026, d'ici là venez soutenir l'asso le 28 Mars avec une soirée Electro!
Contact: caroline.imbert@hotmail.com



Comité des fêtes

19, 20, 21 juin Fête du village
Soirée bal déguisé fin octobre
Soirée jeux début décembre
Contact: 0607422134
comitedesfetes.asques@gmail.com

Graine de vie, graine d'envie

Un aperçu de notre programme!

En Mars - nous reprendrons la tambouille avec la réalisation de confits de canard et pour rester dans le gras, nous voulons refaire une soirée garbure d'antan.

En Avril - En partenariat avec le SMICVAL, nous animerons un atelier sur la cuisine zéro déchets et nous apprendrons aux personnes intéressées à faire différents purins utiles au potager, et une fois que les jus seront bons, nous les partagerons avec les sympathisants qui auront participé à l'atelier qui dure 3h.

En parallèle, nous ferons des plantations et surtout un labyrinthe de maïs à pop corn avec les enfants.

En Mai, on croise les doigts pour commencer le graff avec Pierre et nous devrions faire Asques en ciel n°4.

En Juin, on aimerait faire un tour dans les jardins et les potagers des personnes du village qui le souhaitent, pour prendre des conseils pratiques, apprendre des techniques et surtout valoriser le travail de chacun.

En Juillet, on repart pour une journée bien-être avec toujours comme thème, bien vivre, bien manger, bien bouger et bien être.

Contact: Vanessa Laurent 0613801234

gdvgde@gmail.com

<https://www.facebook.com/grainedeviegrainedenvie>



Préparation des délicieux confits de canards

L'agenda des assos

Asques Nautique

Ballade découverte sur la Dordogne au printemps
Grande Sardinade le 12 septembre
Contact: Sandra Debout 0621710735
asquesnautique4@gmail.com

D'Asques et D'Ailleurs

Les Rencontres de l'Image et du Son auront lieu les 25 et 26 Avril 2026. Pour les enfants qui veulent venir réaliser un film en 48h, dans une ambiance joyeuse, encadrés par des professionnels du cinéma! Les inscriptions seront annoncées par des flyers dans les boîtes aux lettres et sur : <https://www.facebook.com/dasquesetdailleurs>
tel: 0557581915

AOL Asques-Saint Romain La Virvée

L'AOL propose des activités culturelles, surtout du théâtre, avec le souci de tarifs le plus bas possible afin que chacun puisse y prendre part. Tous bénévoles, nous travaillons avec des Metteuses en scène du Théâtre en Miettes!

21 et 22 mars: les «Bandes annonces» à la salle Milonis de St Romain

12-13-14 juin: Festival avec les représentations enfants, ados, adultes à la salle Milonis de St Romain.

Contact: Anne Pennerat 0641203759
aol.asques.stromain@gmail.com

Asques Yoga

Nos cours sont dirigés par Antonio CORREIA avec attention et bienveillance pour chacun d'entre nous.

Contact: Michel Prudent 0608464205
michel.prudent0768@orange.fr

AIPE

Les parents d'élèves des écoles de Asques et Saint Romain La Virvée, organisent de nombreuses activités et soutiennent la copérative scolaire.
Contact: aipe.asquesstromain@gmail.com

Asques Hier et Aujourd'hui

Les projets pour 2026!

Après une année 2025 riche en évènements et moments conviviaux que proposerons-nous en 2026 ?

- Terminer le projet « Horloge » avec la mise en place d'un panneau d'information et la mise en archives d'un dossier retraçant l'histoire de cette «renaissance».

- Proposer trois balades asquaises en partenariat avec l'office de tourisme du Fronsadais les samedis 11 avril, 18 juillet et 10 octobre 2026.

Vous êtes intéressé ?

L'inscription se fait sur le site de l'office de tourisme www.tourisme-fronsadais.com/billetterie

- Faire une sortie « découverte du Patrimoine en Charente pour aller (re)voir la maison de Pierre Loti récemment rénovée. Savez-vous que Pierre Loti, (1850-1923) est venu à Asques ? Vous voulez en savoir plus ? Inscrivez vous pour la sortie du 3 septembre 2026.

Pour les autres propositions...il faudra attendre l'assemblée générale... et surveiller « Panneau Pocket » ainsi que vos boîtes aux lettres.

Alors: Théâtre ? Concert ? Conférence ? Poursuite de la découverte des savoir-faire des Asquais ?

Toutes les propositions seront faites à l'assemblée générale. Renseignez vous au 0608486380.

À bientôt!

Contact: Marinette Verner: verner.rey@wanadoo.fr



*Vous retrouvez ci-dessous l'intégralité des délibérations et des débats lors des réunions du Conseil Municipal
Les ordres du jour ne sont pas reportés ci-dessous pour gain de place. Vous êtes invités à
consulter les compte-rendus complets sur le site internet de la mairie et bien sûr en mairie pour les Annexes.*

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

La séance est ouverte à 19h par Murielle Darcos, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Frédéric VIDALENC accepte et est validé par l'ensemble du conseil.
L'appel des présents est effectué.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent, Jean-Marc Merveillaut et Frédéric Vidalenc.
Absents avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Le quorum est atteint, le conseil débute.

Le compte-rendu du 09 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Madame la Maire demande au Conseil de rajouter 3 Délibérations :

1) pour avenant au Règlement du Cimetière , Madame la Maire explique au Conseil que le Code de la Fonction Publique Territoriale, indique que le Maire reste libre d'autoriser ou de refuser l'inhumation d'une personne qui ne remplit pas les conditions légales (Personne décédées sur le territoire de la Commune quel que soit leur domicile, personnes domiciliées sur le territoire de la Commune, personnes hors commune mais qui ont un droit de sépulture familiale (concession), Français établis hors de France sans sépulture familiale sur la commune, mais remplissant les conditions pour être inscrits sur les listes électorales de la Commune), c'est pourquoi conformément au mode de fonctionnement de l'équipe elle souhaite par soucis d'équité définir avec les élus par délibération la règle suivante, modifiable et ajustable si nécessaire :

Lorsqu'une famille d'une personne décédée fait une demande d'inhumation écrite, alors que celle-ci ne remplit pas les critères légaux pour prétendre au droit d'inhumation sur la Commune, si les liens du défunt avec la Commune sont connus et qu'il s'agit de garantir les volontés posthumes de celui-ci ; l'autorisation ou le refus d'inhumation se fera par vote du Conseil Municipal.

Pour = 11

2) Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur la demande de la famille de Mme Marie-Christine Laulhère, d'être inhumée au cimetière communal en pleine terre : Cette dame, décédée subitement le 11 décembre dernier, a habité la commune une dizaine d'année, mais hors commune depuis 2 ans. Elle avait exprimé cette volonté auprès de sa famille et de ses amis. Une demande des pompes funèbres a également été faite par téléphone au secrétariat

Pour = 11

3) Plan de financement du projet école : Mr Christophe Henry propose au conseil d'adopter le plan de financement du projet de restructuration de l'école, qui comprend la création d'un nouveau restaurant scolaire, une nouvelle chaufferie avec changement de chaudière, réaménagement de la cour de l'école avec désimperméabilisations du sol, création d'un nouveau préau sous forme d'ombrière. Cout général 789 611 €, récupération de TVA 114 266€, DETR 250000 € de l'état, du Département 90000 € et Eau Adour Garonne 40 000 €, autofinancement 295347 €.

Madame la Maire demande au conseil de valider l'opération, d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus et de l'autoriser à faire les demandes de subventions et de signer tous documents afférents à ce projet.

Pour = 11

4) Montants des loyers communaux pour l'année 2025

Vu le principe renouvelé de l'augmentation annuelle des loyers suivant l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 1er trimestre de l'année en cours, qui est pour le 1^{er} trimestre 2024 de 143,46 (2023 : 138.61) soit une hausse de 3.50 %, **(2024 3,49%)**

- 444.00 € pour le loyer situé au 87 rue de l'école (2024 : 431.15 €)
- 510,10 € pour le loyer situé au 50 rue de l'église (2024 : 495.30 €)
- 522,70 € pour le loyer situé au 60 rue de l'église (2024 : 507.55 €)

Pour 11

5) Tarifs d'occupation du ponton pour l'année 2025 :

Madame le Maire demande au conseil s'il souhaite garder les mêmes tarifs ou procéder à une augmentation de celui-ci à hauteur de quel pourcentage ?

Le Conseil Municipal fait le choix de procéder à la même augmentation que pour les logements, c'est-à-dire 3,5 %.

Vote à l'unanimité.

6) Adhésion à la convention Prévention avec le CDG 33

Le Comité Social Territorial a validé le projet de délibération portant sur l'adhésion de participation pour la couverture PREVOYANCE à partir du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans avec une participation employeur de 10 € par mois et par agent
Le Conseil est favorable à l'unanimité

7) Ouverture des crédits en investissement pour l'année 2025

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024. Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2025 avant le vote du budget primitif, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

chapitre	Budget 2024	Ouverture crédits 2025	Articles	Budget 2025 - €
20	108 000,00 €	27 000,00 €	203	11 250,00
			202	10 250,00
			204114	5 500,00
21	115 024,00 €	28 756,00 €	2111	6 250,00
			2131	5 000,00
			2138	10 500,00
			2182	4 056,00
			2183	1 000,00
			2184	125,00
			2188	1 825,00

Pour 11

8) Tarifs de locations de la salle des fêtes et modification du règlement intérieur de la location

Le Conseil souhaite-t-il procéder au maintien du tarif 2024 ou à une hausse de celui-ci et dans quelle mesure ?

Le Conseil décide l'augmentation suivante : 210 € de location le week-end pour les habitants de la commune et 420 € pour les personnes hors communes et le tarif à la journée étant respectivement de 105 € et 210 €.

Madame la Maire souhaite apporter les modifications au règlement de la Salle des Fêtes afin qu'il soit plus complet et propose les modifications suivantes :

Pour 11 voir doc

9) Convention au titre de la mise en place d'un distributeur automatique de pains

Suite à l'installation d'un distributeur de pain, Madame la Maire demande l'autorisation pour signer la convention avec le boulanger qui a installé ce matériel et propose une redevance de 10 € pour occupation du domaine public à partir du 1^{er} décembre.

Le Conseil est pour à l'unanimité.

10) Renouvellement de l'adhésion à France Dignes

Vu la délibération n°25 en date du 07 juin 2023 portant sur l'adhésion à France Dignes, Madame la Maire demande au Conseil s'il souhaite continuer à adhérer à cette association nationale des gestionnaires de digues, Le coût de l'adhésion annuelle est de 750 €.

Compte tenu des avancées obtenues à la CDC pour la protection des Dignes, Madame la Maire demande au conseil s'il souhaite maintenir son adhésion à France Dignes, il semblerait que ce soit maintenant à la CDC de le faire. Le conseil souhaite reporter cette décision au prochain conseil, et demande à Mme la maire de faire cette demande à la CDC en charge de ce dossier.

11) Décision Ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le vol subi au mois de mai 2024,
Vu la délibération n°37 en date du 09 octobre 2024,
Considérant la convocation au Tribunal Judiciaire le 17 janvier 2025,

Madame la Maire demande au Conseil de compléter la délibération d'ester en justice par une délibération lui permettant de ne pas recourir à un avocat pour ne pas engendrer de frais supplémentaires (14400€ de dépenses en compensation du vol du véhicule et rachat du matériel) et de défendre elle-même la commune devant le Tribunal.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

12) Admission en non-valeur

Madame la Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu la liste des admissions en non-valeur adressée par le comptable public du service de gestion comptable à St André de Cubzac le 25 novembre, en annexe jointe, pour un total de 108 €.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur sur le compte 6541.

Il s'agit de d'impayés de cantine de 2 familles datant de 2019 avant la mise en place du règlement actuel qui limite ce genre de désagrément.

Le Conseil est pour à l'unanimité.

13) Décision modificative n°2

Afin de mandater la paie du mois de décembre, il est nécessaire de procéder à une augmentation du chapitre 012 selon les modalités suivantes,

car nous avons eu des dépenses imprévues suite aux arrêts maladie de 2 agents et à leur remplacement ou la compensation d'un mi-temps thérapeutique par l'embauche un emploi aidé de 22 heures.

CHAPITRE	COMPT E	DESIGNATION	Modification
DF - 012	6411	Personnel titulaire	+ 7 000 €
	6415	Congés payés	+ 500 €
	64168	Autres emplois aidés	+ 1000 €
	6470	Autres Charges sociales	+ 500 €
DF - 011	624	Transport bien et collectifs	- 9000 €

Vote pour à l'unanimité.

14) Subvention inondations Espagne

Le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) est une organisation dédiée à l'aide humanitaire et au secours d'urgence, active en France et à l'international. Depuis sa création, le GSCF a pour mission de répondre aux situations de crise par des actions concrètes, en apportant assistance, matériel et expertise aux populations touchées par des catastrophes. Face à la situation tragique qui touche actuellement l'Espagne, le GSCF a déployé, le jeudi 31 octobre 2024, une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires et mobilisé des équipements d'urgence issus de sa réserve opérationnelle,

Les pompiers, arrivés sur place le vendredi 1er novembre, sont intervenus dans plusieurs secteurs, dont certains n'avaient encore reçu aucun secours,

Pour répondre aux besoins critiques, le GSCF a acheminé des groupes électrogènes, des pompes d'épuisement, des tronçonneuses, des bâches, des bottes, des aspirateurs, des nettoyeurs haute pression, des cordes, et de nombreux autres équipements indispensables pour soutenir les opérations de sauvetage et de nettoyage sur le terrain,

Pour continuer sa mission en Espagne et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse le GSCF lance un appel à subvention exceptionnel,

Chaque subvention obtenue permettra de renforcer sa capacité d'intervention et d'apporter des ressources essentielles aux victimes. Suite à la demande ci-dessus Madame la Maire propose d'attribuer la somme de 300 € comme nous l'avions fait pour l'Ukraine et le Maroc. Elle signale que le compte des subventions est déjà déficitaire car nous n'avions pas pu prévoir la subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes, celle à l'Asa d'Asques, mais que nous pouvons combler celui-ci par la fongibilité des chapitres et nos réserves.

Montant de la subvention attribuée.

Vote pour à l'unanimité.

15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Apaches

Madame la Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Les Apaches en raison de difficultés financières qu'elle rencontre, qui se répercutent sur la préparation de la prochaine édition 2025, Afin de mener à bien leur projet, l'association demande une aide financière exceptionnelle de 3500 €. Madame la Maire propose suivant le conseil de M. Henry de diviser la somme en 2 soit 1500 € sur le budget 2024 et 2000 sur celui de 2025.

Vote : 10 voix Pour, une voix Contre

16) Vente de mobiliers et matériels

Madame la Maire informe le Conseil que du mobilier ancien est stocké dans l'atelier municipal et qu'il conviendrait de ne plus garder car il est inutile : tables d'écoliers, chaises, bureaux, table de tennis, banc, paravent, haut d'armoire en bois, tables basses, rayonnage et bacs à livres ainsi que du matériel de cuisine non utilisé,

Madame la Maire propose de vendre ces biens lors d'un vide-atelier au printemps, et informe le conseil que la régie universelle a été mise à jour pour pouvoir faire ces encaissements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE de vendre les biens listés ci-dessous et **FIXE** les prix selon le tableau suivant ;

Désignations	Quantité	Prix de vente <u>unitaire</u> €	N° inventaire
Chaise ancienne velours et bois	1	10	
Banc mobile en bois	1	5	
Table de tennis de table KETTLER	1	100	
Table basse longue mélaminée acier	1	10	
Paravent bois 4 panneaux	1	40	
Haut armoire bois laqué	1	15	
Bureau table écolier	1	20	
Bureau écolier 2 places	2	5	
Chaises enfants	5	2	
Table basse	2	5	
Table bureau enfant 2 places	5	8	
Chaise tweed et chrome	1	5	
Fauteuil tweed et chrome	2	10	
Rayonnage bibliothèque double face	1	10	
Bac à livres bibliothèque	2	15	
Table trapèze	3	5	
Bureau ancien maître d'école	2	20	
Bureau du maire	1	20	
Caisson 1 tiroir 1 porte	1	2	
Bureau secrétaire	2	20	
Auto laveuse karcher (2013 - 1742 € ht)	1	200 €	260/2188/AUTOLAV
Autocuiseur 23 L (432.50 € ht)	2	110 €	2188/2023/EQUI/001
Radiateurs en fonte	3	Au prix du poids	
Radiateurs en Acier	2	ok	

Le Conseil vote Pour à l'unanimité

Questions diverses et informations

- Rapport d'activité 2023 du SDEEG :

Madame la Maire indique aux conseillers qu'ils ont reçu le rapport par mail, que celui-ci contient un lien pour accéder à une synthèse de ce rapport très volumineux et très technique mais très précis des activités de ce syndicat départemental.

- Reconnaissance de Catastrophe Naturelle :

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, pour mouvement de terrain et cumul de précipitations par arrêté ministériel du 18 novembre 2024 paru au JO du 3 décembre 2024. Cela permettra aux riverains du chemin des Gabariers de faire jouer leurs assurances pour le glissement de terrain du chemin.

- Maison Ballanger :

Une nouvelle demande de la famille Arnaud demeurant 205 route de Cubzac reçue le 25 octobre 2024 informe que la maison Ballanger continue de se dégrader, que la végétation envahit l'intérieur et l'extérieur, que la menace d'effondrement sur le chemin qu'ils empruntent tous les jours ou sur leur habitation, constitue une mise en danger.

Il nous demande d'agir pour faire cesser le danger. Pour cela, nous n'avons pas eu d'autre solution que de saisir le tribunal administratif de Bordeaux afin que le juge mandate un expert. Nous avons informé les 19 personnes propriétaires en indivision, par lettre recommandée avec accusé de réception, seule 3 n'ont pas été retirées.

Le juge a nommé un expert qui est venu sur site le 6 décembre dernier, il adressera son rapport à la commune et aux héritiers référencés. Il semblerait qu'il ne puisse pas prononcer la démolition car pas assez d'argument pour cela. Il va sûrement émettre un péril imminent et des injonctions de travaux, mais si ceux-ci ne sont pas réalisés par les propriétaires, ce sera à la commune de surseoir aux travaux ce qui risque de représenter une somme importante, que le percepteur devra ensuite aller récupérer chez les différents héritiers s'ils sont solvables.

Fin de séance à 21h22

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

La séance est ouverte à 19h05 par Murielle Darcos, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Claude Larroche accepte et est validée par l'ensemble du conseil.
L'appel des présents est effectué.

Présents : Murielle DARCOS, Sylvie CHANIOLEAU, Christophe HENRY, Olivier DESAGNAT, Frédéric VIDALENC, Philippe PEBAYLE, Claude LARROCHE, Michel PRUDENT et Jean-Marc MERVEILLAUT

Absente avec pouvoir : Lorelei CAZENAVE a donné pouvoir à Claude LARROCHE

Absente : Nejet PRIVE

Le quorum est atteint, le conseil débute.

Madame la Maire demande au Conseil de rajouter 1 délibération ; celle portant sur la convention avec la Communauté des Communes qui a la compétence voirie.

Le Conseil accepte

Le compte-rendu du 11 décembre est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1. Convention sur la voirie avec la Communauté des Communes

Madame la Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la Communauté des Communes qui a la compétence de la voirie. Cette convention doit être réactualisée en ce qui concerne le linéaire.

Vote à l'unanimité

2. Solidarité à la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Asques tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 €
- A la Protection civile ou La Croix rouge

Le conseil choisit d'effectuer un don de 300 Euros à la Croix Rouge.

Vote à l'unanimité

3. DETR et DSIL 2025 – restructuration de l'école

Considérant que la DETR et la DSIL sont des dotations de l'Etat destinée aux territoires ruraux qui permettent d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Madame la Maire propose au Conseil de solliciter l'Etat pour l'attribution de la subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2025 pour le financement du projet suivant : **Restructuration de l'école dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 580 481.78 € HT,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter la subvention au titre de la DETR 2025 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, DECIDE de solliciter la subvention au titre de la DSIL 2025 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 19.68 %, VALIDE le financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
 - Montant des travaux : 580 481,78 € HT
 - Montant de la subvention au titre de la DETR 35 % : 203 168.62 €
 - Montant de la subvention au titre de la DSIL 19.68 % : 114 238.81 €

4. Création d'un poste au tableau des effectifs

Suite à la publication de la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2024 pour l'accès au grade de Rédacteur des adjoints administratifs principaux exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants, le Président du CDG 33 atteste par courrier du 09 décembre 2024 que Carole BABIAN, secrétaire générale, est promue à ce grade.

Il est alors proposé au Conseil de créer le poste de Rédacteur à temps complet au tableau des effectifs et d'effectuer la déclaration de création auprès du CDG 33 (sur le site emploi territorial).

Les membres du conseil demandent si le poste actuel sera fermé et si le salaire de Mme Babian augmentera de manière conséquente. Christophe Henry précise que pour l'instant le poste reste ouvert tant que le nouveau n'est pas créé. Ce changement de statut est surtout intéressant pour le déroulé de carrière, l'augmentation salariale n'est pas élevée.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de Nejet Privé à 19h12.

4. Délibération n°35/2024 portant sur les amendes administratives

Madame la Maire expose ;

Le Sous-préfet de Libourne apporte ses observations, par lettre recommandée en date du 20 décembre 2024, sur la délibération n°35 en date du 09 octobre 2024 qui fixe les tarifs des amendes administratives concernant les dépôts sauvages qui sont :

« Le conseil municipal n'est pas compétent pour instaurer et se prononcer sur le montant des amendes administratives sanctionnant les dépôts sauvages. Le montant des sanctions susceptibles d'être prononcé, ne doit pas être validé par la prise préalable d'un arrêté par le maire. Le montant de la sanction administrative est fixé au cas par cas à l'issue de la procédure prévue à l'article L.541-3 du code de l'environnement et développée dans le guide relatif à la lutte contre les abandons illégaux de déchets.

La délibération du 09 octobre 2024 est irrégulière et entraîne la fragilité des amendes qui pourraient être infligées sur ce fondement »

Le Sous-préfet invite le Conseil à retirer cette délibération.

Murielle Darcos explique au conseil que la délibération que nous avons prise sur le tarif des amendes administratives concernant les dépôts sauvages n'est pas légale, nous ne pouvons pas nous substituer à l'État, et que nous devons l'abroger.

Christophe Henry est étonné de cette demande du Sous-Préfet car il connaît des communes qui ont déjà pris ces délibérations. Il nous semble également important d'avertir le SMICVAL qui demande aux communes de prendre ces délibérations.

Vote à l'unanimité pour abroger la délibération °35/2024

5. Poursuite du dossier de préemption

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 avril 2023 concernant les parcelles A14, A 1439, A 1441, A1469, A15, A526, A527 pour une superficie de 8599 m² au prix proposé de 15 000 € en zone 2AU,

Vu l'arrêté n°19-203 en date du 18 avril 2023 pour l'acquisition d'un bien préempté,

Vu l'arrêté n°45-2023 en date du 1^{er} août 2023 portant sur la consignation d'un bien préempté auprès de la caisse des dépôts et de consignation,

Considérant le décès, le 13 janvier 2025, du propriétaire des parcelles préemptées,

Madame la Maire informe le Conseil que l'avocate, Maitre KUZNIK, doit solliciter un renvoi à la mise en état pour régulariser la procédure à l'égard des héritiers de Monsieur LAVIDALIE, ce qui générera un surcoût de 1200 € ttc, à cela s'ajoutera le coût de la délivrance des assignations par commissaire de justice aux héritiers, environ 60 € par héritier,

Madame la Maire demande alors au Conseil s'il souhaite poursuivre la préemption,

L'ensemble du conseil souhaite poursuivre sa démarche et souhaite maintenir la procédure de préemption.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses et informations

Murielle Darcos informe le Conseil des problèmes rencontrés avec le SMICVAL pour la collecte des déchets en points collectifs sur la place de la mairie et sur le skate park.

Pour ce qui est de la place de la mairie le point de collecte devrait être déplacé sur la place de la salle des fêtes en positionnant les bacs le plus possible au fond à gauche du local électrique et en modifiant l'accès au parking. Il deviendrait un arrêt minute. Ce site sera plus facile d'accès pour les camions de ramassage.

En ce qui concerne le skatepark le SMICVAL propose de changer de côté les bacs, ainsi les camions pourraient vider les bacs en restant sur la route. Il faut pour cette solution déplacer un poteau électrique de l'autre côté de la rue. En attendant de savoir si cette solution est possible, ce point de collecte est fermé. Durant cette transition des containers seront mis à disposition.

Une information aux Asquais va être faite rapidement, dans un premier temps via l'application Panneau Pocket.

Fin de séance à 19h35

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2025**

La séance est ouverte à 19h20 par Murielle Darcos, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance, Jean-Marc Merveillaut accepte et est validé par l'ensemble du conseil.
L'appel des présents est effectué.

Présents : Murielle DARCOS, Christophe HENRY, Olivier DESAGNAT, Philippe PEBAYLE, Claude LARROCHE, Nejet PRIVE et Jean-Marc MERVEILLAUT et Michel PRUDENT.

Absents avec pouvoir : Sylvie CHANIOLEAU a donné son pouvoir à Jean-Marc MERVEILLAUT
Frédéric VIDALENC a donné son pouvoir à Claude LARROCHE

Absente : Lorelei CAZENAVE

Le quorum est atteint, le conseil débute.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- **Approbation du compte financier unique 2024 (CFU)**

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que M. Michel PRUDENT a été désigné pour présider la séance lors du vote du CFU, Madame la Maire ayant quitté la séance,

Les résultats 2024 sont les suivants ;

- Section de Fonctionnement :
 - Excédent au 31/12/2023 : 345 482.30 €
 - Recettes : 438 780.68 €
 - Dépenses : 390 583.81 €
 - EXCEDENT TOTAL au 31/12/2024 : 393 679.17 €
- Section d'investissement :
 - Excédent au 31/12/2023 : 217.23 €
 - Recettes : 42 129.51 €
 - Dépenses : 65 151.86 €
 - DEFICIT TOTAL au 31/12/2024 : 22 805.12 €
- **Affectation du résultat 2024**
- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 : - 23 022.35 €
- Résultat d'investissement antérieur 2023, reporté : + 217.23 €
- RAR 2024 : Dépenses : 35 594.38 €
Recettes : 22 400.00 €
Solde : - 13 194.38 €
- Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024
Rappel du solde d'exécution à reporter : - 22 805.12 €
Rappel du solde RAR à reporter : - 13 194.38 €
Besoin de financement total : 35 999.50 €
- Résultat de Fonctionnement à affecter :
Résultat de l'exercice 2024 : 48 196.87 €
Résultat antérieur : 345 484.30 €
Total à affecter : 393 679.17 €

**Décide d'affecter à l'unanimité le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit ;
Affectation :**

Débat sur la subvention pour ASA de la Rouanne
Vote : 4 pour – abs 1 - contre 5

Les ASA n'ayant pas communiqué leur bilan, le conseil préférerait reporter le vote dans l'attente des bilans des ASA.

Asques Nautique (déport de Christophe HENRI) – 9 pour

Asques Yoga (déport de Michel Prudent) – 9 pour

Comité des fêtes sans demande – non attribuée – report avec demande de bilan

AFSEP 100 € - 3 abstentions - 6 contre

Croix rouge 200 € en plus de la solidarité Mayotte

Collège voyage scolaire vote 1 pour – 9 contre

Pupille vote : 10 pour 100 €

Prévention routière – 100 € Vote : 5 pour, 3 contre, 2 abstentions

D'Asques & d'ailleurs - Demande à bénéficier de la salle des fêtes gratuitement – Validé

- **Règlement en investissement des sommes de faible valeur**

Le contrat de location n°3765972 d'une durée de 3 ans auprès LOCAM en date du 06 juillet 2022 pour le compte de la société DECOLUM avec une échéance annuelle de 2 210,95 € ttc comprenant 13 guirlandes de Noël,
Vu la proposition de rachat de ces guirlandes en date du 20 janvier 2025 d'un montant de 153,17 € ht soit 183.80 € ttc,
Il est proposé au conseil municipal le rachat des guirlandes et de procéder au paiement en section d'investissement,

Considérant le caractère de durabilité supérieur à un an, il est proposé au Conseil Municipal, que les achats relatifs aux marmites et à l'onduleur pour les ordinateurs du secrétariat, d'un montant inférieur à 500 € soient imputés en section d'investissement :

Désignation	Objet	Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
DECOLUM	Guirlandes de Noël	2188	153.17	30.63	183.80
FOURNIRESTO	2 marmites	2188	140.74	28.15	168.89
CHAUSSEON	Echelle 2m	2188	215.25	43.05	258.30

Vote à l'unanimité

- **Vote du budget primitif 2025**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 754 199.48 €

Recettes : 754 199.48 €

Section d'investissement :

Dépenses : 738 016.64 €

Recettes : 738 016.64 €

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, il peut être procédé, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vote à l'unanimité

- **Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer l'arrêté faisant suite au dépôt de la déclaration préalable**

Le mari de Madame la Maire, M. Jean-Christophe DARCOS, a déposé une déclaration préalable de travaux n° 033 016 25 00003 en vue d'une réfection de clôture sur la parcelle A 55, zone UA dont il est propriétaire.

Madame DARCOS Murielle, Maire de la commune d'Asques, étant intéressée à la décision qui statue sur la déclaration préalable n°033 016 25 00003 en date du 13 février 2025, se retire physiquement de la présente séance du conseil municipal pour garantir l'impartialité.

En effet, la désignation par le conseil municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous « la surveillance et la responsabilité du maire », conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame la Maire réintègrera la séance du conseil municipal à l'issue de la présente délibération.

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable sollicitée par le mari de Madame la Maire, conformément à l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lequel dispose :

« si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressée au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

En effet, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse sur ce point dans la mesure où les délégations prises par Madame la Maire ne peuvent jouer en la matière conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat. (CE, 22 novembre 1995, Comité action locale de la Chapelle St Sépulcre, Req. 95859.)

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner Michel PRUDENT à cet effet.

Vote à l'unanimité

- **Tarifs loyers communaux**

Le SGC de St André relève une anomalie au niveau de la révision annuelle des 3 loyers remontant à la première année de révision et pour un des loyers, l'erreur est due à la référence de l'indice (IRL) ; pour le logement au 50 rue de l'église, l'IRL pris en compte lors de l'établissement du bail en 2016 est le 2^{ème} trimestre alors que pour les autres logements, l'IRL de référence est celui du 1^{er} trimestre, mais lors de la révision des 3 loyers, le même IRL a été pris en compte, celui du 1^{er} trimestre,

Par ailleurs, le SGC notifie également que le remboursement de la taxe des ordures ménagères n'a jamais été demandé aux locataires,

Madame la Maire informe le conseil que le remboursement de la taxe pour l'année 2024 a été demandé à chaque locataire et qu'il en sera de même les années suivantes,

Madame la Maire propose alors au conseil municipal de modifier l'IRL du logement situé au 50 rue de l'église afin qu'il soit concordant aux 2 autres logements, de corriger la révision des 3 loyers et de se prononcer sur la rétroactivité ou non de la révision en tenant compte qu'il s'agit de logements sociaux,

- DECIDE de modifier l'IRL de référence du logement au 50 rue de l'église,
- FIXE l'indice de référence au 1^{er} trimestre de l'année, comme les autres logements, et le bail sera modifié dans ce sens dès le mois d'avril 2025,
- DECIDE la correction des montants des 3 loyers à compter du 1^{er} avril 2025, en prenant la référence IRL du 1^{er} trimestre 2024,

Vote à l'unanimité

- **Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation avec Gironde Numérique**

Dans le cadre du projet d'achat d'un VPI ; il est possible de commander ce matériel auprès de Gironde Numérique.

Pour cela, il est nécessaire d'adhérer et de signer une convention de groupement de commande.

Les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au groupement de commandes de Gironde Numérique et autorise Madame la Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Questions diverses et informations :

- Il est proposé d'interdire la circulation aux poids lourds sur le Chemin d'Arlequin. Avis favorable du Conseil municipal – Pose de panneaux de signalisation pour un montant de 800 € suivant les recommandations du Centre Routier.
- M. Jean-Louis ARNAUD, ancien Asquais dont une partie de la famille vit ici, demande à avoir une concession au cimetière – Avis favorable du conseil municipal.
- Demande de « Job » d'été du jeune Elouan LECHEVANTON de 7 au 31 juillet, validée.
- Claude Larroche évoque la demande de Graine de vie pour faire des graphiques sur les murs de l'atelier municipal. L'ensemble des présents est d'accord sur le principe.

Fin de séance à 21h16

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

La séance est ouverte à 19h10 par Mme la Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Claude Larroche accepte et est validée par l'ensemble du conseil. L'appel des présents est effectué.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Jean-Marc Merveillaut, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

Absents excusés : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche
Nejet Privé a donné pouvoir à Murielle Darcos

Le quorum est atteint, le conseil débute.

Après différentes remarques formulées, le compte-rendu corrigé du 9 avril est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- **Actualisation du RIFSEEP :**

Suite à la demande du Centre de Gestion de revoir le régime indemnitaire du personnel municipal, Mme la Maire propose au Conseil de modifier certains plafonds de primes afin qu'ils soient harmonisés pour tous les agents. Ils pourront ainsi obtenir des sommes équivalentes ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cette prime est constituée d'une part fixe liée à l'ancienneté et d'une part variable liée à la qualité du service.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Le RIFSEEP a été mis en place pour les agents de la collectivité par délibération en date du 28 juin 2018. Les textes en vigueur prévoient que les conditions doivent être révisées régulièrement sans préciser de régularité particulière. Considérant l'ancienneté du dispositif dans la collectivité, une réflexion a été engagée visant à actualiser le régime indemnitaire des agents d'ASQUES.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un cadre rénové du régime indemnitaire dont les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des montants planchers et plafonds définis dans la présente délibération.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans, à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est un complément modulable, versé en une fois en fin d'année. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération,

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Vote à l'unanimité

- **Subventions aux associations**

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les demandes de subventions pour les associations suivantes qui n'avaient pas été transmises lors du précédent conseil.

Vu les demandes reçues des associations suivantes : Sanglier Asquais, comité des fêtes, ASA de la Rouanne et d'Asques, festival Celti?Teuillac,

Au vu des demandes et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder des subventions.

La différence de subvention accordée à l'ASA de la Rouanne est justifiée, suite à l'étude des bilans financiers, par les importantes dépenses engagées par cette dernière. Le Conseil précise qu'il souhaite soutenir ces deux ASA.

En ce qui concerne l'association le Sanglier Asquais le Conseil attribue la subvention mais demande le bilan moral.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	RAPPEL SUBVENTIONS 2024 (€)	DETAILS VOTES 2025	SUBVENTIONS 2025 ATTRIBUEES (€)
ASA ASQUES	1000	À l'unanimité	400
ASA ROUANNE	-	À l'unanimité	1000
COMITE DES FETES	2000	À l'unanimité	400
SANGLIER ASQUAIS	400	7 Pour -4 Contre	400
CELTITEUILLAC	200	À l'unanimité	200

- **Création emploi permanent à TNC**

Cette création d'un emploi à temps non complet concerne le poste d'adjoint d'animation de la garderie du soir, en place depuis la rentrée 2024 dans le cadre d'un accroissement temporaire. Comme la garderie à Asques est en place de façon pérenne, ce poste sera désormais un emploi permanent. Il convient donc de modifier les termes de ce contrat.

Vote à l'unanimité

- **Tarifs repas scolaires et accueil périscolaire**

Madame la Maire demande au Conseil de réviser, comme chaque année, les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire, en concordance avec la mairie de St Romain-la-Virvée. Il est à noter que nous devons harmoniser avec la mairie de Saint Romain la Virvée le prix de la garderie car nous avons un décalage que nous devons rattraper de 5 cc d'euros suite à une erreur depuis la rentrée 2024. D'autre part Mme la Maire précise qu'il est traditionnellement proposé de ne pas augmenter les tarifs l'année avant les élections municipales.

Nous sommes plusieurs à penser qu'il faudra réfléchir dans les années à venir à des tarifs repas et garderie calculés en fonction du quotient familial des familles. Madame la Maire indique que les tarifs pratiqués sont déjà bas et en dessous de la moyenne nationale.

Le conseil se prononce pour ne pas changer le tarif cantine : enfant 2.80 €/ adulte 5.35 €.

Voté à l'unanimité.

Le conseil se prononce pour rattraper de 5cc tous les tarifs de la garderie :

½ journée : 2.35 € / journée : 3,50 €

Vote : 1 Contre, 10 Pour.

- **Avenant n°1 du règlement intérieur du restaurant scolaire**

Madame la Maire propose au conseil municipal d'arrêter la distribution de serviettes en papier aux élèves à chaque repas, et de demander aux familles de fournir chaque semaine deux serviettes en tissu qui seraient récupérées le vendredi pour lavage, ou comme c'est le cas à St Romain la commune pourrait faire cet achat et assurer le lavage pour une question d'uniformité.

Ce dispositif permettra de réduire considérablement les déchets quotidiens de la cantine.

Chaque élève disposera d'un casier identifié par son prénom au sein du réfectoire pour le rangement de sa serviette. Ce casier sera fabriqué en bois par l'agent technique.

L'ensemble du Conseil est sensible à l'argument écologique et les deux propositions sont discutées. Christophe Henri pense que la prise en charge par le personnel des serviettes entre autres pour le lavage serait un important travail supplémentaire pour l'agent. Il préfère une responsabilisation des familles.

Nous votons sur les deux propositions ;

Proposition 1 : la famille fournit les serviettes

8 pour, 3 contre

Proposition 2 : la mairie fournit les serviettes

3 pour, 8 contre

La proposition 1 est donc retenue et nous ferons un bilan à la fin du premier trimestre. L'information sera faite aux parents d'élèves.

- **RODP télécoms**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Tarifs de base 2025 : 40 € / km d'artères aériennes

30 € / km d'artères souterraines

20 € / m² d'emprise au sol

Coefficient : 1,62182

Pour un montant de 624 €

Vote à l'unanimité

- **Zones d'accélération d'énergies renouvelables**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2025 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Le Conseil décide de ne pas proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Vote à l'unanimité

- **Vente de mobiliers et de matériels lors de la brocante de la fête du village du dimanche 22 juin.**

Dans le cadre de la vente du mobilier stocké dans l'atelier municipal, il convient de fixer les prix :

Désignations	Quantité	Prix de vente unitaire €	N° inventaire
Chaise ancienne velours et bois	2	10	-
-			
Table de tennis de table KETTLER	1	50	-
Table basse longue mélaminée acier	1	10	-
Paravent bois 4 panneaux	1	40	-
Bureau table écolier	1	20	-
Bureau écolier 2 places	6	5	-
Chaises enfants	5	2	-
Table basse	2	5	-
Rayonnage bibliothèque double face	1	10	-
Bac à livres bibliothèque	2	15	-
Table trapèze	2	5	-
Bureau ancien maître d'école	2	15	-
Bureau du maire	1	20	-
Bureau secrétaire	2	20	-
Auto laveuse karcher (2013 - 1742 € ht)	1	200	260/2188/AUTOLAV
Autocuiseur 23 L (432.50 € ht)	2	110	2188/2023/EQUI/001
Radiateurs en fonte	3	Prix ferrailleur	-
Radiateurs en fer	2		-
Petite Remorque tondeuse basculante	1	40	-
Balancoire plastique et chaîne	2	8	-
Jeu tape-cul	1	8	-
Lot Vitres vitrier		2	Lot 20 €/2€-
Tondeuse thermique en panne	1	15	-
Petit bureau secrétaire		15	
Poste informatique		5	
Fauteuil secrétaire		10	
Caisson		5	
Table informatique		10	

Le Conseil valide les prix.

Vote à l'unanimité

- **Décision modificative : achat tablettes Android supplémentaires pour l'école**

Madame la Maire en accord avec les Adjointes, propose au conseil de faire l'achat suivant non inscrit au budget. Les deux classes élémentaires disposent seulement de douze tablettes-ordinateurs pour l'ensemble des élèves dont deux sont en panne, ce qui ne permet pas une bonne pratique de travail car le nombre qui reste disponible ne couvre pas la moitié des élèves d'une classe,

Il est donc proposé au Conseil d'en acheter pour la rentrée 2025. Deux devis ont donc été demandés et celui de Gironde Numérique propose un lot de 6 petits ordinateurs avec valise de chargement et borne wifi pour 3300 € ttc (en attente de confirmation), les frais d'installation seront à rajouter.

Cette dépense n'est pas prévue au budget, il est donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	Modification
DF 011	624	Transports de biens et collectifs	-3328.80€
RF 023		Virement à la section d'investissement	+ 3328.80 €
RI 021		Virement de la section de fonctionnement	+ 3328.80 €
DI 021	2183	Matériel informatique	+ 3328.80

Vote à l'unanimité

- **Convention avec le Département portant sur l'itinéraire Vélo route**

Considérant qu'une partie de l'itinéraire cyclable départemental est située sur la voirie communale,
Considérant que le Département est amené à réaliser les travaux de signalisation directionnelle dans le cadre de la réalisation en vélo route de l'itinéraire cyclable départemental, figurant sur l'itinéraire National V91 entre CUBZAC LES PONTS ET LIBOURNE,

Les aménagements concernés par la présente convention consistent à implanter des panneaux de signalisation directionnelle spécifiques sur l'itinéraire cyclable départemental validé par les communes traversées, empruntant des routes départementales, des voies communales renseignées sur le plan annexé à la présente convention.

Cette dernière a donc pour objet de préciser les obligations particulières du Département et de la commune en ce qui concerne :

- le principe de réalisation des travaux de signalisation directionnelle de l'itinéraire cyclable départemental ;
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Vote à l'unanimité

- **Taxe d'aménagement**

Le taux de la taxe d'aménagement est à 3,5% depuis 2014 (même 2011). Elle concerne les constructions neuves en fonction de la surface de plancher de la maison.

Cette taxe permet de financer les équipements publics. C'est pourquoi les Adjointes et la Maire proposent au conseil une augmentation de 0,5 % et de fixer la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est reconductible d'année en année, sauf renonciation expresse.

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Vote à l'unanimité

Questions diverses et informations :

1. Il est proposé au Conseil une présentation de la modification du PLU lancée en avril 2024, le jeudi 3 juillet à 18h30, plusieurs conseillers n'étant pas disponible à cette date, il est convenu de faire une demande à notre prestataire pour la troisième semaine de septembre. Le Conseil doit également prévoir une présentation aux habitants fin septembre / début octobre, sous forme d'un exposé et d'une balade animée par le prestataire.

2. Madame la Maire demande au Conseil la possibilité de faire des réparations sur la gouttière en plastique de la marquise du port endommagée par les véhicules du parking. Le Conseil est d'accord.
3. Mme Larroche s'inquiète du mauvais état de la départementale reliant Asques à Cubzac les Ponts dans la palu et des conséquences dangereuses qui pourraient en découler. Un nouveau signalement sera fait aux services départementaux.
4. Tout le Conseil souhaite faire pression auprès du SMICVAL afin que leurs services passent plus souvent sur le site des poubelles temporaires proches du skate-park.

Fin de séance à 20h42

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

La séance est ouverte à 19h08 par Mme Murielle DARCOS, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Olivier DESAGNAT accepte et est validée par l'ensemble du conseil. L'appel des présents est effectué.

Présents : Murielle Darcos, Olivier Desagnat, Philippe Pebayle, Jean-Marc Merveillaut, Frederic Vidalenc, Claude Laroche, Michel Prudent.

Absents excusés : Lorelei Cazenave, Sylvie Chaniolleau et Christophe Henry.
Nejet Privé a donné pouvoir à Murielle Darcos.

Le quorum est atteint, le conseil débute.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- **Attribution de subventions exceptionnelles pour des associations**

Madame la Maire informe que l'association Asques Nautique demande une subvention exceptionnelle pour le financement du concert de la sardinade dont le devis fourni pour 2 groupes s'élève à 500€, que l'association AHA demande également une aide au financement du spectacle du clown présenté au mois septembre de 500 €.

Madame la Maire demande au Conseil s'il souhaite prendre en charge la totalité des sommes demandées ou une partie sachant qu'il reste au budget 2025 sur la ligne dédiée aux subventions la somme de 1300 €.

Jean-Marc Merveillaut élu membre de l'association AHA quitte la séance.

Décision du conseil : Voté à l'unanimité des présents. Le conseil demande aux associations, lors de leur demande de subvention ordinaire, de signaler tout projet susceptible de faire l'objet d'une subvention exceptionnelle et d'en communiquer le montant.

Sylvie Chaniolleau rejoint le conseil à 19h25.

Madame la Maire informe également que l'Union Sportive Galgonaise Rugby demande une subvention exceptionnelle pour le renouvellement des équipements sportifs et l'aménagement d'un terrain d'entraînement dont le coût estimatif s'élève à 5000 €. Le club de rugby n'a pas fourni les bilans, ni précisé s'il y a des Asquais dans le club.

Décision du conseil : 5 voix contre, 3 abstentions. La demande est rejetée. Le club n'a pas fourni les informations sur les adhérents asquais éventuels, ni le bilan financier.

- **Renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pour l'ASA des palus d'Asques**

Il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de la secrétaire générale de la mairie d'Asques pour la poursuite de la gestion administrative et comptable de l'ASA des palus d'Asques représentée par M. José Dauchy.

Cette nouvelle convention aura les mêmes modalités que la précédente ; durée de 3 ans, sur la base d'une heure par semaine à compter du 1er janvier 2025 par laquelle l'ASA des palus d'Asques remboursera la commune d'Asques, chaque année, selon le taux des heures supplémentaires réglementaires mais sera renouvelable par tacite reconduction. Sa gestion a représenté en 2024, 15 heures de travail, conseils syndicaux inclus.

Décision du conseil : voté à l'unanimité en tenant compte de l'accord de l'agent.

- **Renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pour l'ASA de la ROUANNE**

Il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de la secrétaire générale de la mairie d'Asques pour la poursuite de la gestion administrative et comptable de l'ASA de la Rouanne représenté par M. Guillaume VANDENBERGHE. Cette ASA gère le Giraudeau et ses fossés d'évacuation.

Cette nouvelle convention a les mêmes modalités que la précédente ; durée de 3 ans, sur la base d'une heure par semaine à compter du 1er janvier 2025 par laquelle l'ASA de la Rouanne remboursera la commune d'Asques, chaque année, selon le taux des heures supplémentaires réglementaires mais elle sera renouvelable par tacite reconduction. Sa gestion a représenté 19 heures de travail en 2024, conseils syndicaux inclus.

Décision du conseil : voté à l'unanimité en tenant compte de l'accord de l'agent.

- **Renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pour l'ASA du BAS VIRVEE**

Il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de la secrétaire générale de la mairie d'Asques pour la poursuite de la gestion administrative et comptable de l'ASA du Bas-Virvée représenté par M. José Dauchy.

Cette nouvelle convention a les mêmes modalités que la précédente ; durée de 3 ans, sur la base de 2 heures par semaine à compter du 1er janvier 2025 par laquelle l'ASA du Bas-Virvée remboursera la commune d'Asques, chaque année, selon le taux des heures supplémentaires réglementaires mais elle sera renouvelable par tacite reconduction. Sa gestion a représenté 27 heures de travail en 2024, conseils syndicaux inclus.

Décision du conseil : voté à l'unanimité en tenant compte de l'accord de l'agent.

- **Renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pour le SIRP ASQUES-ST ROMAIN LA VIVEE**

Idem Il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de la secrétaire générale de la mairie d'Asques pour la poursuite de la gestion administrative et comptable du SIRP ASQUES / ST ROMAIN LA VIRVEE,

Cette nouvelle convention a les mêmes modalités que la précédente ; durée de 3 ans, sur la base de trois heures par semaine à compter du 1er janvier 2025 mais elle sera renouvelable par tacite reconduction, Le SIRP remboursera la mairie d'Asques, chaque année, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la mairie au prorata du temps de mise à disposition en tenant compte des primes et indemnités.

Décision du conseil : voté à l'unanimité en tenant compte de l'accord de l'agent.

- **Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pour l'ASA de la Caille**

M. Vincent NIVELLE souhaite que l'ASA de la Caille qu'il représente soit également gérée par Carole BABIAN à partir de janvier 2026. Cette ASA comprend 15 adhérents. Carole BABIAN n'y voit pas d'inconvénient car il s'agit d'une petite ASA.

Décision du conseil : voté à l'unanimité en tenant compte de l'accord de l'agent.

- **Renouvellement du contrat de prestation de services de TRANS AMIS**

Madame la Maire expose :

Le contrat de prestations de service avec la SARL TRANS AMIS arrive à terme. La SARL TRANS AMIS s'engage envers la commune à exécuter les prestations suivantes, à la demande et illimitées pour :

- La capture en urgence des animaux errants, dangereux, (chiens et chats)

- La prise en charge des animaux blessés, abandonnés (chiens et chats) ou morts (-de 40kg), ou d'autres espèces à la diligence de la société,
- La mise à disposition de cages et la prise en charge des chats capturés.

Ce contrat est conclu pour une période d'un an, reconduit expressément 4 fois, soit une durée totale de 5 ans.

La cotisation annuelle est de 0.80 euros HT par habitant, TVA 20% en sus.

Décision du conseil : voté à l'unanimité.

Christophe Henry rejoint le conseil à 19h36.

- **Convention de servitude de passage avec GRDF**

Madame la Maire expose ; un compteur GAZ a été installé à la salle des fêtes pour simplifier l'utilisation de la gazinière, éviter un manque de ravitaillement car actuellement, il s'agit de bouteilles de gaz et pour pallier aux problèmes récurrents de dysfonctionnement de l'eau chaude, le chauffe-eau électrique posant régulièrement des problèmes,

Les canalisations gaz passant sur le domaine privé de la Commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage avec GRDF concernant la parcelle A 51, Rue de la vierge, lui donnant entre autres, accès pour d'éventuelles interventions et obligations de remettre en état le terrain à la suite de travaux.

Décision du conseil : voté à l'unanimité.

- **Redevance occupation du domaine public de GRDF**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Longueur des canalisations sur la commune transmis par GRDF, soit 2584 m

Considérant le mode de calcul de la redevance : $[(0.035 \times L) + 100] \times CR$ (=coefficient de revalorisation ; 1.42)

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour demander le paiement de cette redevance selon le mode de calcul, soit 269 €.

Décision du conseil : voté à l'unanimité.

- **Redevance occupation du domaine public d'ENEDIS**

L'occupation du domaine public par les ouvrages d'ENEDIS donne lieu également au paiement d'une redevance.

A la différence des années précédentes, les gestionnaires de réseaux ne verseront plus automatiquement de RODP au profit des collectivités, à partir de 2025.

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le principe de cette redevance.

Par ailleurs, les gestionnaires de réseaux sont également appelés à verser une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution, tant dans le domaine de l'électricité que du gaz (articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du CGCT).

Il est à noter que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due correspond à 1/5ème du montant de la redevance versée chaque année à la collectivité.

S'agissant d'un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité, le montant plafond est de : $0,70 \times$ longueur en mètre des lignes installées ou renouvelées. Afin de permettre de calculer cette redevance, il sera nécessaire de contacter le correspondant local de RTE pour qu'il communique la longueur totale des lignes de transport impactée par les travaux sur la commune.

Pour cette année 2025, il est utile de préciser que cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 241,28 euros (à raison de 153 euros x 1,5770) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 241 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche).

Décision du conseil : voté à l'unanimité.

- **Règlement investissement des sommes de faible valeur**

Considérant le caractère de durabilité supérieur à un an, Madame la Maire propose au Conseil Municipal, que les achats d'un montant inférieur à 500 € soient imputés en section d'investissement :

Désignation	Objet	Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
DARTY	Enceinte sono et 2 micros	2188	374.99	74.99	449.98
HERRIBERRY	Tronçonneuse	2158	374.25	74.85	449.10
ELECTRODEPOT	Gazinière	2188	366.65	73.33	439.98

Décision du conseil : voté à l'unanimité.

- **Montant des loyers communaux pour l'année 2026**

Conformément à la législation en vigueur,

Vu le principe renouvelé de l'augmentation annuelle des loyers suivant l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 1er trimestre de l'année 2025, qui est de 145.47 (IRL T1 2024 : 143.46), soit 1.014 % d'augmentation.

Considérant le mode de calcul, conformément aux baux de locations et à l'INSEE qui est :

(IRL T1 année N : IRL T1 N-1) x loyer année N-1

Conformément à la législation en vigueur,

Les loyers 2026 seront :

- 454.26 € pour le loyer situé au 87 rue de l'école (2025 : 447.98 €)
- 512.66 € pour le loyer situé au 50 rue de l'église (2025 : 505.58 €)
- 532.39 € pour le loyer situé au 60 rue de l'église (2025 : 525.03 €)

Décision du conseil : voté à l'unanimité.

- **Tarifs d'occupation du ponton pour l'année 2026**

Madame la Maire demande au Conseil s'il décide de réviser les tarifs des emplacements du ponton.

Pour des raisons pratiques, il est proposé d'arrondir tous les tarifs à l'euro supérieurs.

Un débat a lieu car les réparations sont coûteuses. Olivier Desagnat propose une augmentation de 2%. Madame la Maire propose une augmentation suivant l'IRL. Les 2 propositions sont soumises au vote.

Décision du conseil : 10 voix contre les +1,014%.

Le tarif de +2% est voté à l'unanimité.

Les tarifs 2026 sont donc :

L'organisation des emplacements au ponton pour la saison plaisance s'effectue avant le 1er juin pour donner droit aux tarifs forfaitaires. Pour les inscriptions hors délai, les tarifs ci-dessous s'appliqueront.

Longueur bateau	Largeur maximal	Saison plaisance	Saison	
			plaisance hors canton	Saison pêche
m	m	€	€	
4,99	2,00	245	293	
5,49	2,15	269	319	
5,99	2,30	289	344	FORFAIT

6,49	2,45		305	360	
6,99		2,60	319	380	canton
7,49	2,75		346	430	45 €
7,99		2,90	381	457	
8,49	3,05		411	490	
8,99		3,20	436	392	
9,49	3,35		457	544	hors canton
9,99		3,50	475	568	83 €

- Le tarif forfaitaire au ponton d'accueil est de 19 € par jour à partir du 2^{ème} jour d'occupation.
- Le tarif en cours de saison, sous réserve de place disponible est d'un montant de 97 € par mois, 49 € la quinzaine ou 27 € la semaine.

Les tarifs pour la saison d'hivernage du 1^{er} octobre N-1 au 15 juin N+1 seront :

Longueur	Tarif 2026
Moins de 5.49 m	48 €
De 5.50 m à 6.49 m	53 €
De 6.50 m à 7.49 m	60 €
De 7.50 m à 8.49 m	67 €
De 8.50 m à 9.99 m	70 €

- **Tarifs de locations de la salle des fêtes et modification du règlement intérieur de la location de la salle des fêtes**

Madame la Maire rappelle les travaux effectués (raccordement au gaz de ville, installation d'un chauffe-eau instantané) et le changement du mobilier (tables et chaises) pour améliorer le confort et l'utilisation de cette salle de plus en plus louée, et propose alors au Conseil de revoir les tarifs de location et le règlement intérieur annexé,

- DECIDE de louer la salle des fêtes, à titre gratuit et une fois par an, aux agents communaux et pour les 18 ans des jeunes Asquais,
- DECIDE de louer la salle des fêtes un week-end sur deux pour les fêtes en soirée à l'exception des événements associatifs ou communaux,
- DECIDE de louer à titre gratuit la salle des fêtes aux associations asquaises et syndicats et autres organismes d'utilité publique représentés par un Asquais, pour la pratique de leurs activités et l'organisation de leurs événements suivant le planning des disponibilités,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à **250 €** pour le week-end (vendredi, samedi, dimanche) pour les habitants de la commune,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à **600 €** pour le week-end (vendredi, samedi, dimanche) pour les habitants hors communes,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à **250 €** pour le week-end (vendredi, samedi, dimanche) pour les associations non-asquaises et organisations syndicales et autres organismes d'utilité publique non-représentés par un Asquais,
- FIXE le montant de **125 €** pour la location de la salle des fêtes pour une journée en incluant le vendredi pour les Asquais et pour les associations, syndicats et autres organisations non représentés par un Asquais et **300 €** pour les habitants hors commune,
- FIXE une 1^{ère} caution de **600 €** pour les éventuels dégâts occasionnés lors de la location de la salle pour l'ensemble des loueurs, qui ne sera rendue qu'après le ménage effectué par l'agent technique, ou non restituée si tapage nocturne avéré par le voisinage et/ou ayant fait l'objet de déplacement de la gendarmerie,
- FIXE une 2nd caution de **50 €** pour perte ou dommage de la télécommande des appareils de climatisation/chauffage et/ou pour non-extinction du chauffage et de la lumière, et des réfrigérateurs,
- En cas de dégâts matériels ou de mobiliers d'un montant supérieur à la caution de 600 €, un devis sera établi avec obligation de prise en charge par le loueur,

- DECIDE qu'en cas de non-respect des articles 6 et 7 du règlement, et/ou de réclamation de riverains, le propriétaire se réserve le droit de déposer une plainte auprès de la gendarmerie, les cautions ne seront pas restituées à l'occupant et toute demande ultérieure de location sera refusée,
- DECIDE que les loueurs devront se servir de leur carte personnelle du SMICVAL pour évacuer leurs déchets,
- Les associations et syndicats disposeront, quant à elles, pour chaque manifestation, d'une carte fournie par la mairie,
- Les loueurs hors commune, ne disposant pas de carte SMICVAL, devront emporter leurs déchets pour les évacuer selon la collecte de leur commune.
- FIXE le prix de la location de barnums à 30 € /barnum, pour les Asquais durant le week-end (du vendredi au dimanche) avec une caution de 300 €
- Les barnums sont mis à la disposition des associations asquaises uniquement et gratuitement avec une caution de 300 € pour l'année.
- APPROUVE le règlement intérieur de location de la salle des fêtes annexé,
Le règlement intérieur de location de la salle des fêtes reprendra toutes ces décisions.

Décision du conseil : voté à l'unanimité.

• **Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif de 2026**

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025. Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements du 1er trimestre 2026 avant le vote du budget primitif, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture crédits 2026	Articles	Budget 2026 - €
20	122 707.14	30 676.79 €	203	17 500.00
			202	10 250.00
			204114	2 926.79
21	70 300.00 €	17 575.00 €	2111	3 750.00
			2116	250.00
			2138	10 500.00
			2158	150.00
			2183	1125.00
			2188	1800.00

Décision du conseil : voté à l'unanimité.

• **Vente de bien**

Madame la Maire rappelle que le gaz naturel a été installé à la salle des fêtes et que la gazinière existante ne pouvait pas être raccordée car il a été impossible de trouver les gicleurs spécifiques. Une nouvelle gazinière a été achetée. Madame la Maire propose alors au Conseil de vendre l'ancienne gazinière. L'encaissement est inscrit à la régie universelle.

Les prix sur les sites de vente d'occasion pour une gazinière professionnelle semblable varient entre 1000 € et 1500 €. Murielle DARCOS propose à partir de la publication de la délibération : 400 €

Décision du conseil : voté à l'unanimité.

Questions diverses et informations :

Remerciements de la Famille Nivelles pour l'attention du Conseil Municipal à l'occasion du décès de Jean-Paul Nivelles.

Remerciements de l'association « Les Apaches » pour la subvention exceptionnelle.

Présentation du rapport d'activité de la CDC.

Le commissariat de Bordeaux a signalé la ré-apparition du véhicule municipal Kangoo, volé en 2024.

Claude Larroche remarque que lors du conseil du mois de Juin, nous avons évoqué une présentation de la modification du PLU au public en Septembre/Octobre. Le projet ayant pris du retard, cette présentation est reportée.

Sylvie Chaniolleau nous informe au titre de la médiathèque que la commune participera à une opération départementale « Lire Élire » qui sera portée par le réseau Fronsadais.

Fin de séance à 20h47.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025**

La séance est ouverte à 18h10 par Mme Murielle DARCOS, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Olivier Desagnat accepte et est validé par l'ensemble du conseil.

L'appel des présents est effectué.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Jean-Marc Merveillaut, Philippe Pebayle, Michel Prudent.

Absents excusés : Nejet Privé a donné pouvoir à Michel Prudent
Claude a donné pouvoir à Christophe Henry

Absents : Lorelei Cazenave et Frédéric Vidalenc

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

Le quorum est atteint, le conseil débute.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- **Décision modificative n°4**

Madame la Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour augmenter le chapitre 012 afin de mandater les charges sociales du 4^{ème} trimestre.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
DF 011 – 615228 Entretien et réparation autres bâtiments	20 500 €	-350 €		20 150 €
DF 012 – 6413 Personnel non titulaire	5600 €		+350 €	5 920 €

La délibération est votée à l'unanimité

- **Complément de l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif de 2026**

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2026 avant le vote du budget primitif et en complément de la délibération n°41 du 18 novembre 2025 à hauteur de 25 %, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement du chapitre 23.

Chapitre	Budget 2025	Ouverture des crédits pour 2026	Article	Budget 2026
23 – Immobilisations en cours	480 000 €	120 000 €	231 -Immobilisations corporelles en cours	120 000 €

La délibération est votée à l'unanimité

Fin de séance à 18h17